

# Ici et ailleurs

## Ordre judiciaire

Madame **J. Huysmans**, vice-présidente et juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Louvain, est admise à la retraite, à sa demande.

La désignation de Monsieur **S. Verhelst** comme juge de la jeunesse de Bruges et celle de Monsieur **S. Rosoux** à Liège sont renouvelées pour cinq ans.

## Le CCAJ nouveau est arrivé !

Les nouveaux membres du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, nommés pour un terme de six ans, sont :

Mrabtifi Saïda; Mulas Alberto; Marchand Pierre-Philippe; Falisse Jacques; Mulumba N'Dido; Verdeyden Thierry; Tondreau Chantal; Wanlin José; Henry Pascal; Lacroix Geneviève; Brach Bernard; Adam Valérie-Anne; Hozay Didier; Vilain Daniel; Lejaques Alain; Thiry Christian; Coupez Marc; Matis Daniella; Devos Bernard; Faniel Luc; Massoz Claire; Godechoul Muriel; Brisbois Nelly; Milkos Thierry; Philippon Carlos; Coppe Jean-Marc; Stilmant Catherine; Bertuille Olivier; Thiebaut Anne;

Gerard Marc; Boulanger Michèle; Andrienne Philippe; Wauters Véronique; Baudart Liliane; Delcommune, Jean-Marie; Declerc Guy; Hannecart Pierre; Velge Jean-François; Mainil Françoise; Bernard-Lachaert Francine; Goblet Véronique; Rans Pierre; Hayez Jean-Yves; De Fraene Dominique; Thys Pierre; Lelièvre Claude; François Désiré; Mathonet Isabelle; Willemart Véronique; Stolz François-Gérard; Lismond Arnaud; Tromond Alex; Mahieu Christine; Maes Christian; Bertholomé Marc.

**Pascal Henry** rempile en tant que président. Nous lui souhaitons bonne chance et beaucoup de courage. **Christian Thiry** et **Geneviève Lacroix** sont désignés vice-présidents.

## Psychédélique

Lors d'une réunion d'une commission de concertation de la Communauté française le cabinet Maréchal a essayé d'expliquer à tous les magistrats présents qu'il n'était ni opportun ni légal de faire sortir les mineurs d'Everberg le plus rapidement possible car cela rendait difficile le travail des éducateurs sur place ! Pierre Cornelis expli-

quait magistralement que la loi impose de vérifier régulièrement que les conditions pour rester à Everberg sont toujours réunies. Que tous les magistrats soient d'accord ne perturbait pas le moins du monde la Ministre et son aréopage de conseillers.

## Chômage technique ?

Certains jours, il y a moins de 10 jeunes à Everberg (parfois beaucoup moins), pour 150 membres du personnel (fédéral + communautés). C'est dans les IPPJ qu'ils doivent être heureux.

Notons qu'en attendant d'être confrontés à des jeunes délinquants, les éducateurs fraîchement engagés pourront tenter de se former. De mémoire de mammoth, on n'avait jamais vu une procédure d'engagement expédiée aussi vite : tout qui se présentait, passait un entretien de pure forme, montait à l'étage pour signer son contrat et était prié de commencer son service le jour même.

## Ça lui apprendra son devoir de réserve

Par contre, le psychiatre engagé quelques heures par semaine lors de la création du centre, s'est fait proprement virer par le nouveau

directeur. Il aurait, murmure-t-on dans les alcôves, critiqué le fonctionnement du centre devant des jeunes qui y sont placés et un parlementaire de passage. Y a pas à dire, ça ne se fait pas !

## Vande Lanotte ou...

VDL a décidé de ne pas envoyer de nouvelle circulaire relative au remboursement des CPAS pour l'aide accordée aux candidats à la régularisation. L'ancienne circulaire du 11 février 2000 qui avait été prise au début de la campagne de régularisation reste d'application; elle prévoit que les candidats à la régularisation n'ont pas droit à l'aide du CPAS; ceci malgré l'arrêt de la Cour de Cassation du 17 juin 2002 (voir ce numéro, rubrique jurisprudence) qui reconnaît pourtant le droit à l'aide sociale pour ces personnes.

## ... comment créer du dysfonctionnement

Il y a encore plus d'un millier de personnes qui attendent une décision définitive concernant leur

demande de régularisation. Ces personnes n'auront d'autre choix que de s'adresser au tribunal du travail qui à son tour devra faire application de l'arrêt de la Cour de cassation. Le jugement ainsi rendu permettra aux CPAS de se faire rembourser.

## Maltraitance

Lors d'une conférence de presse le 1<sup>er</sup> octobre 2002, Madame Maréchal a exposé ses projets concernant la mise en application du décret maltraitance qui existe depuis 1998 sans que les arrêtés d'application n'aient été adoptés. A l'époque, il avait été affirmé qu'il fallait absolument adopter ce décret de manière urgente. Plus de 4 ans après, on se soucie enfin de le mettre en vigueur.

Notons que les projets en vue n'abordent pas le décret lui-même qui semble donc bien rester la base de travail du Gouvernement actuel. Or, Ecolo avait été pour le moins critique lors de l'adoption de ce décret en le considérant comme mauvais. Leur programme prévoyait d'ailleurs de le revoir. Tout d'un coup, il devient pas si mauvais que ça.

## Raffles

Il y a quelques semaines, la police de Gand est venue en pleine école pour arrêter une élève de la classe d'accueil pour primo-arrivants en vue de la rapatrier avec sa famille. Quelques jours plus tard, deux autres enfants étaient enlevés par la police dans les mêmes circonstances. Si la police, et au-delà, l'Office, voulait saboter le travail de ces écoles en décourageant tous les élèves dont les parents sont en séjour illégal de s'y rendre, elle n'agirait pas autrement. Il n'y a donc plus un lieu où ils peuvent se sentir en sécurité.

La même mésaventure est arrivée à deux élèves d'une école liégeoise, embarqués devant tous leurs camarades en pleurs. Pour

ceux-ci, ils en sont quitte, cette fois, pour le traumatisme parce qu'une fois de plus, l'Office des étrangers avait commis une erreur : cette famille avait introduit un recours suspensif et ne pouvait donc pas être renvoyée. Encore bravo aux fonctionnaires de l'O.E. En voilà qui n'ont vraiment pas besoin de chercher à redorer leur blason : au plus il est sale, au mieux ils se portent.

## Enfants soldats

La Belgique vient de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté à New York le 25 mai 2000 (Loi du 29 avril 2002, M.B. 17/09/02).

Lors de la ratification, la Belgique a précisé que

- l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées belges n'est pas inférieur à 18 ans.
- la loi belge interdit, de manière absolue, toute participation d'une personne de moins de 18 ans, en temps de paix et en temps de guerre, à toute opération de maintien de la paix ou à toute forme d'engagement opérationnel armé. En outre, les milices non gouvernementales sont interdites, quel que soit l'âge des personnes concernées.
- la Belgique ne donnera pas suite à une demande de coopération judiciaire lorsque celle-ci aboutirait à créer une discrimination entre forces gouvernementales et non gouvernementales en violation du principe de droit international humanitaire d'égalité des parties au conflit, y compris en cas de conflit armé n'ayant pas un caractère international.

Le texte de ce protocole additionnel est publié en annexe de la loi d'assentiment.

## Logement : on est comme Saint Thomas

On sait que pour se loger à Bruxelles, quand on n'a qu'un budget très réduit, c'est la croix et la bannière. On ne compte pas les familles nombreuses, ni les bénéficiaires des allocations sociales, sans logement.

L'annonce du secrétaire d'état bruxellois au Logement de préparer un plan logement pour la Région est donc particulièrement bien venue : régulation du marché locatif privé, création d'une nouvelle société de logement, création de 6 à 7.000 nouveaux logements, imposition des loyers perçus par les propriétaires pour financer des « *contrats logement* ». Sachant que le MR est un partenaire incontournable du gouvernement bruxellois, autant dire qu'il y a peu de chances que ce beau plan devienne réalité.

## Et en plus, ça marche !

Les recours contre les décisions des Conseils de classe auront-ils vécu ? Le ministre Hazette a en tous cas dit tout le mal qu'il en pense lorsque les résultats des recours à l'issue de l'année 01/02 ont été connus. « *S'il apparaît que [les élèves] ignorent ainsi délibérément un cours, ça ne passera pas* », a-t-il déclaré. Manifestement, le fait que de 23 à 39 % d'élèves (dans le confessionnel) et de 15 à 18 % (dans le non-confessionnel) bénéficient d'une décision réformant celle du Conseil de classe, lui est resté en travers de la gorge. Pour une fois qu'un recours n'est pas factice !

## La polémique fait rage

Entre les deux défenseurs des droits des enfants en Belgique, il y a (au moins) un point de divergence : le siège du futur (hypothétique) secrétariat de l'ENOC (European network of

Ombudsperson for children – Réseau européen des Ombudsperson pour enfants). L'un plaide pour Bruxelles, capitale de l'Europe, siège de l'éternelle Marche Blanche. L'autre pour Genève, lieu par excellence qui présente les droits de l'enfant (siège de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies et du Comité des droits de l'enfant). Derrière cette discussion somme toute très symbolique, il y a les mauvaises raisons qu'on a tendance à médiatiser et les bonnes qu'on a d'excellentes raisons de garder pour soi. Une chose est certaine, ce débat n'aide pas à éclairer le vulgum pecus sur ce qu'est l'ENOC et ce qu'il fait pour les droits de l'enfant.

## Jeunes délinquants et mesures judiciaires : la parole des jeunes

La recherche qualitative sur le point de vue de jeunes délinquants à propos de leur placement en IPPJ et des prestations éducatives et philanthropiques est accessible sur le net, sur le site de l'Observatoire de la Communauté française : <http://www.cfwb.be/oejaj/> (rubrique « *productions en ligne* »)

L'objectif principal de ce rapport est une analyse du point de vue des jeunes à propos de la réaction judiciaire dont ils ont fait l'objet à la suite d'un fait qualifié infraction, principalement de la perception de leur prise en charge en IPPJ.

Une connaissance du point de vue subjectif des jeunes devrait permettre de mieux comprendre leurs réactions, et ainsi l'impact des interventions afin de mieux ajuster les prises en charge en fonction de la façon dont elles sont perçues par les jeunes eux-mêmes (voyez aussi JDJ n° 215, mai 2002, p. 5).